
Nombre de membres		Séance du 22 octobre 2021	
en exercice: 11		L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de	
Présents : 10		Sont présents: Camille FELLER, Nicolas MEZZASALMA, Stéphane BELVAL, Elsa BELLU, Sylvie BITTERLIN, Michel BRESSAND, Valérie D'AQUINO, Céline DROUIN, Laurent JOYCE, Stéphane SABATIER	
Votants: 11		Représentés: Jean PEMEANT par Camille FELLER	
		Excuses:	
		Absents:	
		Secrétaire de séance: Valérie D'AQUINO	

Objet: DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL - DE 2021 062

Madame le maire expose au conseil municipal, qu'il est nécessaire de procéder à l'inscription et aux virements de crédits ci-dessous.

Budget Principal :

Numéro 5 :

L'inscription de nouveaux crédits en section de fonctionnement ci-dessous :

- | | |
|---|--------------------|
| • Compte 731 (Impôts locaux) | - 15 945,00 (F.R.) |
| • Compte 7381 (Taxes additionnelles et droit de mutation) | + 10 311,00 (F.R.) |
| • Compte 7087 (Remboursement de frais) | + 1 479,00 (F.R.) |
| • Compte 7411 (Dotation forfaitaire) | + 4 155,00 (F.R.) |
| • Compte 70311 (Concessions cimetières) | + 400,00 (F.R.) |
| • Compte 7084 (mise à disposition personnel facturée) | - 400,00 (F.R.) |

Numéro 6 :

Réduction de crédits en section de fonctionnement ci-dessous :

- | | |
|--|-------------------|
| • Compte 7084 (Mise à disposition de personnel facturée) | - 3 000,00 (F.R.) |
| • Compte 621 (Personnel extérieur au service) | - 3 000,00 (F.D.) |

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à réduire les crédits tel que ci-dessus,

AUTORISE le maire à effectuer les virements de crédits ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer toutes démarches consécutives à cette décision

Objet: MOTION SOUTIEN AU SYNDICAT CASIC - DE 2021 063

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal,

- l'avenant 43 de la Convention Collective de l'aide à domicile vient d'être adopté et est appliqué depuis le 1er octobre 2021.
- cet avenant prévoit une augmentation importante du salaire horaire des aides à domicile du secteur privé non lucratif, par cette mesure, une reconnaissance justifiée du travail des aides à domicile enfin avérée.
- toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux aides à domicile du secteur public qui pourtant effectuent les mêmes prestations que leurs collègues du privé et sachant les difficultés rencontrées pour le recrutement de personnel sérieux et qualifié.
- les services privés pratiquent une surfacturation (soit 1€ de plus par heure et/ou 5€ de frais mensuels de dossier) au-delà du tarif retenu par les caisses de retraite ou l'APA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, après délibération à l'unanimité :

SOUTIENT les services publics d'aide à domicile afin qu'ils perdurent et permettent ainsi aux personnes âgées et fragiles de rester à leur domicile dans des conditions décentes, à un tarif raisonnable et avec du personnel correctement rémunéré et formé.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION SAUVEGARDE GLOBALE DU SITE DU VIEUX MONTLAUX - DE 2021 064

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il s'est prononcé favorablement sur la sauvegarde globale du site du Vieux Montlaux et qu'il a été sélectionné par la mission Stéphane Bern patrimoine comme projet de maillage pour l'année 2021.

Une demande de subvention auprès du Conseil Régional a été déposée en juillet 2021. Il convient de délibérer pour demander un financement auprès de la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure. Ce projet a été retenu dans le contrat de contractualisation départemental 2021-2023 auprès du Conseil Départemental.

Madame le Maire rappelle que le site du « Vieux village médiéval de Montlaux » est en péril et pose d'importants problèmes de sécurité, que le site est remarquable et mérite d'être préservé et valorisé.

Madame le Maire fait lecture d'un devis du cabinet d'architecture "Archigem" et du plan de financement.

Le coût prévisionnel est de 295 000€. (travaux de maçonnerie, honoraires et la valorisation pour l'ouverture du site au public en accès libre).

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser ces travaux de sauvegarde global du site du Vieux Montlaux pour un montant de 295 000€.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses :		Recettes :		
Maîtrise d'œuvre :	45 000,00	Fonds de Concours	59 000,00	20 %
Travaux	250 000,00	CCPFML		
		Conseil Départemental	65 000,00	22,03 %
		Conseil Régional	112 000,00	37,97 %
		Autofinancement propre	59 000,00	20 %
Montant total HT	295 000,00 €	Montant total	295 000,00	100 %

- **DEMANDE** une subvention auprès du Conseil Départemental de 65 000€ dans le cadre de la contractualisation départementale 2021-2023.
- **DEMANDE** un fond de concours auprès de la Communauté Communes Pays Forcalquier Montagne Lure de pour un montant de 59 000 €
- **DIT** qu'il sera fait mention des financeurs
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Objet: CONVENTION MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE - DE 2021 065

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est possible d'être accompagné par les services de la Direction Départementale des territoires afin d'essayer de trouver une solution légale aux habitants de l'ancien parc résidentiel de loisirs "Le Fil de l'eau".

Rappel du contexte : Dans les années 70 il y avait à Montlaux un camping. Dans les années 80, un promoteur a acheté ce camping et l'a transformé, en parc résidentiel et de loisirs, avec un arrêté préfectoral. Il a implanté des chalets, des mobiles homes et des caravanes. La commune a attaqué l'arrêté préfectoral, autorisant ces implantations. Au bout de 7 ans de procédure devant différentes juridictions, la commune a obtenu l'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant l'implantation des résidences légères en 1995. L'arrêté du conseil d'État, n'a jamais été appliqué, ni par la commune, ni par la Préfecture. Il ordonnait la remise en état du terrain.

Depuis les constructions sont devenues, des constructions illégales. 12 de ces résidences sont habitées à l'année, les autres sont des résidences secondaires.

Il s'agit par cette enquête de trouver une piste pour sortir de ce problème, de constructions illégales et mal logement.

L'objectif de la maîtrise d'oeuvre se situe essentiellement sur la réalisation d'un diagnostic social des familles présentent sur l'ancien parc résidentiel de loisirs "Le Fil de l'eau" et leurs souhaits de mobilité.

Madame la maire donne lecture de la convention ci-jointe annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, après délibération à l'unanimité :

AUTORISE Madame la maire à signer la convention ci-jointe annexé

DEMANDE une subvention d'état de la moitié de la moitié de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et sociale.

AUTORISE Madame la maire à signer tous documents consécutifs de cette décision.

**Objet: RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS -
DE 2021 066**

Madame le maire expose,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8-A établissant la compétence de l'intercommunalité en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

VU la délibération n°56/2021 du conseil communautaire du 07 juillet 2021 approuvant la présentation du RPQS à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que le code général des collectivités territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le premier adjoint donne lecture du rapport à l'assemblée délibérante.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS**

- **DIT** que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Pays de Forcalquier- Montagne de Lure ci annexé pour l'exercice 2020 a été présenté lors de cette séance.

**Objet: RPQS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF - DE 2021 067**

Madame le maire expose,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU l'arrêté modifié du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ;

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8-alinéa 5.1 établissant la compétence de l'intercommunalité en matière d'assainissement non collectif ;

VU la délibération n°82/2004 prise en conseil communautaire en date du 23 novembre 2004 portant création du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

VU la délibération n°57/2021 du conseil communautaire du 07 juillet 2021 approuvant la présentation du RPQS à l'assemblée délibérante ;

VU les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU les délibérations n°120/2017 et 78/2018 prises en conseil communautaire du 18 décembre 2017 et du 25 juin 2018 instaurant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

CONSIDERANT que le code général des collectivités territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif ;
CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Monsieur le premier adjoint donne lecture du rapport à l'assemblée délibérante.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS**

- **DIT** que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure pour l'exercice 2020 a été présenté lors de cette séance.

**Objet: AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX BAR RESTAURANT MAIRIE LOGEMENT : LOT 6 -
DE 2021 068**

Madame le maire expose au conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 Novembre 2018 relative aux marchés publics et aux concessions ;
VU le décret n° 2018-1075 du 03 Décembre 2018 relatif aux marchés publics et aux concessions ;
VU le code de la commande publique applicable depuis le 1^{er} avril 2019 ;
VU la délibération n°2020-027 du 15 juin 2020 donnant délégation du conseil au maire article numéro 4 :
"De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 40 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget".
VU la publication du marché de travaux lancé en juin dont les offres ont été reçues le 15 juillet 2020, suite aux travaux de la commission d'appel d'offres et l'analyse des offres.
VU la délibération n°2020-048 désignant les entreprises pour le marché de travaux, le lot 6 a été attribué à l'entreprise AC TEC pour un montant de 51 499,03€ HT
Il est proposé au conseil d'approuver un avenant de 3 357,00€ HT correspondant un mur en placo

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Madame la Maire, après délibération, à l'unanimité **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux lot 6 pour 3 357,00€ HT.
AUTORISE Madame le Maire, à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Objet: ETUDE AMENAGEMENT PARCELLE A1081 - DE 2021 069

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal,

En parallèle de la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) qui a fait l'objet d'une délibération lors de cette séance. La commune devra peut-être trouver des solutions de logement à certains habitants du parc résidentiel de loisirs "Le Fil de l'eau" dont l'habitat est trop proche de la station d'épuration, difficilement réhabilitable, etc

Etudier les possibilités d'aménagement de la parcelle A1081 permettra de répondre aux besoins de relogement d'habitants du parc résidentiel de loisirs et aux demandes d'installation de nouvelles familles. C'est aussi définir des axes de développement de la commune sur plusieurs années.
Cette étude permettra d'estimer les coûts d'aménagements surtout en matière de réseaux, connaître les partenaires potentiels s'il y a création de logement social mais aussi de trouver une solution pour permettre la mixité sociale et une offre diversifiée en logements.
Pour information plus de 70 % des habitants des Alpes-de-Haute-Provence sont éligibles aux logement sociaux.

Madame le maire donne lecture de la proposition du bureau SKALA situé dans le Vaucluse qui se décompose en deux temps :

- Phase diagnostic pour 1 350,00 € Hors taxes
- Phase programmation pour 2 025,00 € Hors taxes

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, après délibération à l'unanimité :

ACCEPTTE la proposition du bureau SKALA pour les deux phases

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022

AUTORISE Madame la maire à signer tous documents consécutifs de cette décision.

La Maire
Camille FELLER

La secrétaire de séance
Valérie D'AQUINO



